

**ANNÉE 2025**

# **La Belle Gaule de Rouen *c'est la pêche !***



**Siège social : mairie de Tourville-la-Rivière,  
place de la Commune de Paris - 76410 Tourville-la-Rivière  
[http://bellegaulederouen@monsie.com](mailto:http://bellegaulederouen@monsie.com)**



**Base nautique de Bédanne**

## Quelques renseignements ...

Président :	P. CRÉTENET ..... 06 70 67 05 65
Trésorier :	E. BRIDA..... 06 70 46 12 77
Trésorier adjoint :	S. BLONDEL
Secrétaire :	P. OZGA
Responsable de site Tourville :	E. BRIDA
Responsable de site St-Hellier :	D. LÉBOURG ..... 06 71 64 63 72
Festivités :	P. CRÉTENET ..... 06 70 67 05 65
Tourville travaux :	S. BLONDEL ..... 06 26 46 74 18
Réservation pêche de nuit :	E. BRIDA..... 06 65 92 27 74

### Gardes et surveillants tous secteurs

Secteur St-Hellier/Muchedent	M. LÉBOURG M. VIGNAUD - 06 73 53 65 91 M. OLIVIERI
Secteur Tourville	M. LECLERCQ - 06 07 74 42 48 M. BLONDEL
Darnétal/St-Léger-du-Bourg-Denis	M. MIRABEL M. MOREL
Tous secteurs	tous les gardes assermentés de l'association.

### Clubs et Sections

Section concours	M. DUFILS ..... 06 33 02 34 57
------------------	--------------------------------

**Assemblée générale**  
**le 1<sup>er</sup> mars 2025 à 14h**  
**à la salle des fêtes habituelle de Bédanne**

# Quelques points de la réglementation

- Tout pêcheur titulaire d'une carte de pêche peut pratiquer sur toutes les rivières du domaine public de France, à l'aide d'une seule canne, quel que soit le mode de pêche (en fonction des taxes CPMA acquittées) et sur tous les parcours du domaine privé avec l'accord des propriétaires.
- **Afin de faciliter les contôles, l'impression sur papier de la carte de pêche devient obligatoire pour tous les sites.**
- En 2<sup>ème</sup> catégorie, le nombre de cannes est limité à 4 pour la pêche des carnassiers (sauf pour les étangs à truites). Les cannes devront être à proximité immédiate du titulaire de la carte de pêche.
- En 1<sup>ère</sup> catégorie, 1 seule canne est autorisée.
- L'exercice de la pêche ne peut se pratiquer qu'une 1/2 heure avant et après le coucher du soleil.
- Pour pratiquer sur tous les étangs (y compris Streff) et les parcours de la Belle Gaule (sauf la Seine), il faut être titulaire d'une carte de pêche de la Belle Gaule ou d'une des cartes réciprocaire inter-fédérale en ayant acquitté le timbre spécifique de la Belle Gaule de Rouen si pêche en carpodromes ou étangs à truites.
- **Seul le parapluie avec mât central type broly noir, vert ou marron est autorisé.**
- **Seul l'étang Pierre Dumont à Bédanne et le Haricot à St-Hellier sont exclusivement autorisés à la pêche de nuit.**



## Taille et nombre de captures autorisées Étangs de St-Hellier et Tourville

**Nouveau**

- Brochet : capture autorisée entre 60 et 80 cm limité à 1 prise par jour **sauf la Goujonnrière à Bédanne qui est en no-kill total**
- Perche : capture autorisée à partir de 20 cm limité à 2 prises par jour
- Truite : 25 cm limité à 5 prises par jour en 1<sup>ère</sup> catégorie, à 7 pour les étangs.
- Truite de mer : 35 cm
- Sandre : 50 cm (en étang), 2 prises par jour
- Black Bass et Tanche : **no-kill**



## Étangs de Tourville-la-Rivière

Ces étangs, au nombre de cinq, sont loués par la Belle Gaule et sont réservés à la pêche, tout autre sport nautique est strictement interdit.

**Pêche au gardon : Dans l'intérêt de tous les pêcheurs, le prélèvement est limité à 10 prises par jour.**

Tous ces plans d'eau renferment une bonne densité de poissons tels que gardons, rotengles, brèmes, tanches, carpes, brochets, perches, esturgeons, black bass et sandres.

**\* Tous les esturgeons et black Bass et tanches seront remis à l'eau immédiatement.**

### Particularités

**Étang « P. Dumont » 2 Biwi maximum par poste**

**Création d'une frayère ( voir plan) pêche interdite toute l'année.**

Pêche de la carpe de jour et de nuit en «no kill» dans cet étang dans les mêmes conditions qu'à Saint-Hellier.

**La pêche en bateau est interdite.**

Vente de cartes de nuit exclusivement sur le site internet auprès des points de vente habituels. **Tout pêcheur de nuit, non détenteur de la carte de nuit, devra se la procurer afin de pouvoir pratiquer cette pêche.**

**Bateau amorceur interdit.**

**Les véhicules sont interdits autour de l'étang sur les parties herbeuses et devront être stationnés sur les bords des chemins en interne de nos sites.**

**Étang « La Goujonnière »**

**Étang ouvert toute l'année sauf pour le carnassier pendant sa période de fermeture (voir encadré page 5).**

**Étang réservé à la pêche du carnassier le 1<sup>er</sup> week-end d'ouverture.**

**Pêche toutes techniques confondues à 2 cannes maximum.**

**Pêche en No Kill totale. Pêche au vif interdite.**

**Étang « Carpodrome D. Cauvin » voir règlement spécifique page 8. La pêche du carnassier au moulinet dans les carpodromes est interdite toute l'année.**

**Étang « Etang à truites »**

C'est un étang à truites. Nombre de cannes limité à 2 toute l'année. Déversement de truites (voir dates de déversement en page 30). Fermeture de l'étang les jours de déversement. Les leurres artificiels et les cuillers sont interdits le week-end du déversement, **les mouches sont également interdites.**

**Le nombre autorisé de prises passe de 5 à 7 par jour.**

**Pour faciliter le contrôle des prises, bourriche ou panier obligatoire. Les coffres de voiture ne sont pas des viviers.**

**Étang « M. Schneider »**

**Pêche de la carpe en batterie exclusivement autorisée de jour et uniquement sur la berge côté route de Tourville. Sur tous les sites, les graines crues sont interdites.**

**Hors période de fermeture du carnassier, la pêche est autorisée à 2 cannes toute l'année quelque soit la technique de pêche.**

Nous rappelons à nos pêcheurs qu'il est absolument interdit de vendre le produit de leur pêche, sous peine de fortes amendes.

- 1 ÉTRANG DU MOULIN
- 2 ÉTRANG M. SCHNEIDER
- 3 ÉTRANG D. CAUVIN
- 4 ÉTRANG LA GOUJONNIÈRE
- 5 ÉTRANG P. DUMONT

**LE BLACK BASS**

Règlement de pêche en France  
Pêche de loisir  
Pêche de compétition  
Pêche de profession

**REMISE A L'EAU OBLIGATOIRE  
DES BLACK BASS**

**La Goujonnrière**  
Réserve à la pêche de carnassier  
à la voile et à l'ouverture.

La pêche de la carpe, de nuit, est exclusivement autorisée aux pêcheurs en possession du permis de la Belle Gaule de Rouen ou de la carte inter-fédérale et de la carte de nuit (35 €) : **VOIR REGLEMENTATION SPECIFIQUE PAGES 14 ET 15.**



**Feux au sol  
strictement  
interdits.**

**Fermeture/Ouverture du carnassier : voir parution  
des dates officielles.  
Pêche à 2 cannes maximum autorisée.**

## Etangs de Saint-Hellier

Propriété de la Belle Gaule, ces quatre plans d'eau sont situés à 1 km de Saint-Hellier, petite commune distante de 39 km de Rouen, 7 km d'Auffay et 5 km de Bellencombres.

Tous ces étangs recèlent de gros spécimens de carpes, des gardons, tanches, brèmes, perches, brochets, sandres, esturgeons et black bass.

**Pêche au gardon : Dans l'intérêt de tous les pêcheurs, le prélèvement est limité à 10 prises par jour.**

**Pêche aux carnassiers : Fermeture/Ouverture, voir les dates de parution officielles.**

**Pêche à 2 cannes maximum autorisée.**

**Etang à truites :** nombre de cannes limité à 2 toute l'année. Déversement de truites (voir dates de déversement en page 30). Le jour du déversement, pêche interdite tous les vendredis. Les leurres artificiels et les cuillers sont interdits le week-end du déversement. **Le nombre de capture autorisé passe de 5 à 7 truites par jour et par pêcheur.**

**Le timbre spécifique carpo/truite est obligatoire.**

**Remarque : pendant la période de fermeture du carnassier, toute prise accidentelle devra être immédiatement remise à l'eau.**

**Pour faciliter le contrôle des prises, bourriche ou panier obligatoire, les coffres de voiture ne sont pas des viviers.**

**\* Tous les esturgeons, black bass et tanches seront remis à l'eau immédiatement.**

### **Pêche de la carpe - Généralités :**

Pour le respect du poisson, les hameçons sans ardillon ou ardillon écrasé sont obligatoires.

- La pêche devra s'effectuer devant son biwi.
- Seul le parapluie tente ou biwi de couleur vert ou marron sont autorisés.
- **En cas de casse, le montage devra prévoir que le plomb se libère. La pêche devra s'effectuer à la perpendiculaire de la rive.**
- Le tapis de réception est obligatoire.
- **Le sac de conservation est interdit de 8h à 22h toute l'année (no-kill).**
- Pêche de nuit uniquement dans le «haricot» pour Saint-Hellier et dans le «Pierre-Dumont» pour Bédanne.
- Le nombre de cannes autorisé est de 4.
- Pour la pêche de nuit, les esches animales sont interdites.

**Sur tous les sites, les graines crues sont interdites.**

Pêche de nuit (carte de nuit à 35 euros) délivrée par M. LEBOURG, M. VIGNAUD.

**Bateau amorceur interdit.**



## Rappel

- Il est strictement interdit de pêcher dans plusieurs étangs à la fois.**
- Il est strictement interdit de déplacer du poisson d'un étang à l'autre.**
- Il est strictement interdit de marquer les poissons.**
- La radio ou tout autre source sonore nuisible est interdite.**
- Il est interdit de jouer à la pétanque autour des étangs.**
- Le passage des chevaux est interdit.**
- Afin de préserver la santé des poissons les bourriches métalliques sont interdites sur tous les sites de la belle gaule de Rouen.**

**Pêche de la carpe : dans tous les étangs de chaque site, les carpes doivent être remises à l'eau dans les meilleures conditions possibles quelque soit leur taille.**

## Carpodrome à Tourville et à St-Hellier

**Ligne nylon inférieure à 25 centièmes, uniquement autorisée.**

- Pour le respect du poisson, les hameçons sans ardillon ou ardillon écrasés sont obligatoires.**
- Le nombre de cannes autorisé est de 1 canne.**
- Pêche à la canne à coup seulement.
- La pêche de nuit et les moulinets sont interdits sauf pour les concours organisés par le bureau.**

**Pêche à l'anglaise et au feeder autorisé à Tourville le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>ème</sup> week-end du mois, sous réserve de concours : Pêche autorisée à l'anglaise sur une berge et au feeder sur la berge opposée.**

- Le tapis de réception est obligatoire.
- La pêche des carnassiers au moulinet dans les carpodromes est interdite toute l'année.**

***Sur tous les sites, les graines crues sont interdites.***

***La bourriche est interdite quelque soit le type de pêche en dehors des concours organisés ou autorisés par le bureau de La Belle Gaule de Rouen.***

Le respect du règlement intérieur en concours en externe est impératif et sous la responsabilité des organisateurs. Tout manquement au règlement sera sanctionné par l'exclusion des concours.

# Pêche des carnassiers dans les étangs de Tourville et Saint Hellier

Pendant la période d'ouverture officielle, la pêche aux carnassiers est autorisée (**hors fermeture exceptionnelle et carpodrome**) pour les étangs de tous nos sites (voir encadré pages 5 et 7).

- Le nombre de cannes est limité à 2 pour le carnassier.
- Pendant la fermeture, la pêche au vif, leurre, poisson mort manié, mouche et tirette est interdite dans ces étangs.

**Black-bass : Pêche en « no kill » et remise à l'eau obligatoire.**

Le timbre "**spécifique carpo/truites**" est obligatoire pour accéder aux carpodromes ou aux étangs à truites de l'association quelque soit la carte de pêche choisie par le pêcheur.



## **RESPECT DES SITES ET DU TRAVAIL DES BÉNÉVOLES.**

### **“Les lingettes et autres serviettes ne sont pas bio-dégradables”**

Malheureusement ces dernières années, nous ne pouvons que constater une dérive grandissante du non respect de la propreté de nos sites, bouteilles et canettes vides oubliées au sol, déchets et emballages de toutes sortes et c'est nouveau de plus en plus des lingettes usagées sans parler du papier hygiénique souillé sont ramassés régulièrement.

**Rappel : les bénévoles n'ont pas pour vocation de pallier aux incivilités des pêcheurs ou promeneurs indéclicats.**

**Lorsque vous êtes sur une plage ou en promenade sur des sites naturels, chacun est tenu de repartir avec ses déchets ou encore de les déposer dans les conteneurs prévus à cet effet quand ils existent, il en va donc de même lorsque chacun d'entre nous passe du temps au bord de l'eau afin de ne pas souiller la qualité d'accueil ainsi que l'environnement des sites de notre association.**

**Tout manquement à la réglementation intérieure de l'association exposera le contrevenant à un procès verbal pouvant être sanctionné par une amende ou l'exclusion de l'association.**

**Rappel :** Seul les véhicules des adhérents et des conjoints sont autorisés à stationner à l'intérieur des sites de la Belle Gaule de Rouen pendant l'action de pêche.

**Les sites de la Belle Gaule de Rouen ne sont pas des campings !**

**Le séjour en biwi ou en camping car est limité à 7 jours consécutifs, 2 biwi maximum par poste, la présence physique des occupants en possession de la carte de pêche et de la carte de nuit est obligatoire pendant le séjour.**

**Pour la pêche de nuit**, il est rappelé que le pêcheur est entièrement responsable de ses invités.

- En dehors du conjoint(e) ou d'un enfant, tout invité ne possédant pas de permis ou n'étant pas en possession de la carte de nuit devra avoir quitté les sites de pêche de la Belle Gaule de Rouen avant 22h. De même si un adhérent ou un invité est surpris en état d'alcoolisation avancée ou de prise de stupéfiant la carte de nuit sera immédiatement supprimée avec une sanction pour le pêcheur invitant pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la Belle Gaule de Rouen.

## Sécurité

La vitesse est limitée. **«Veillez rouler au ralenti»**. Cela s'adresse également aux deux roues. Merci.

**RAPPEL : Tous les chiens doivent être tenus en laisse et il est interdit de les baigner dans les étangs et rivières. Les chiens de catégorie 1 doivent être obligatoirement muselés.**

La baignade, canotage et tous les jeux aquatiques sont strictement interdits. Les feux au sol sont strictement interdits. Seul le barbecue sur pied est autorisé.

## Responsabilité

*L'AAPPMA «La Belle Gaule de Rouen» décline toute responsabilité en cas d'accident, de vols ou de perte.*

*L'AAPPMA «La Belle Gaule de Rouen» ne saurait être tenue pour responsable des accidents survenant sur les étangs et parcours de 1<sup>ère</sup> catégorie.*

*Seule la responsabilité entière du pêcheur est engagée.*

**Tout dégât occasionné par un enfant sur les étangs entraîne l'entière responsabilité des parents. «La Belle Gaule de Rouen» se décharge de toute responsabilité.**

## Obligations et sanctions

Nous rappelons que les familles des pêcheurs sont les bienvenues à la condition que leur présence n'apporte aucun dérangement à l'exercice de la pêche et ne génère aucune gêne envers les autres usagers.

Nous demandons à nos amis pêcheurs et à leurs familles de respecter la nature, comme le matériel mis à leur disposition et les prions de ramasser déchets et emballages de manière à ne laisser aucune trace de leur passage. Nous leur demandons d'utiliser les poubelles installées au bord des étangs.

Nous leur recommandons scrupuleusement de respecter le règlement intérieur et de rester courtois avec les garde-pêche particuliers et assermentés, qui sont habilités sur les étangs, comme en rivière, à visiter les paniers, les bourriches et à faire relever les cannes de jour comme de nuit.

Chaque procès-verbal dressé pour inobservation de l'une des dispositions définies précédemment, entraînera une sanction, le paiement d'une amende, voire la suppression du droit de pêche sur les étangs comme sur les rivières ou l'exclusion pour une durée que le Conseil d'Administration de l'AAPPMA de «La Belle Gaule de Rouen» se réserve le droit de déterminer en fonction de l'infraction.



## La Seine

**Sur la Seine, pêche au vif et pêche aux leurres interdites pendant la fermeture spécifique du carnassier.**

### Règlement interne

#### Emplacements de nuit pour pêcheur éloigné et camping-car

Sur les sites de Tourville-la-Rivière et Saint-Hellier, il a été défini :

- 6 emplacements camping-car dont 1 «mobilité réduite», réservé à un titulaire de la carte GIC ou GIG.
- Il a été également prévu 4 emplacements de nuit pour des pêcheurs éloignés, exclusivement sur autorisation des gardes.
- Il est strictement interdit de vidanger les eaux usées du camping-car sur les sites.

***\* Il ne sera délivré aucun emplacement supplémentaire. De même, il ne sera toléré aucun camping-car ou bivouac de nuit en dehors de ces emplacements.***

Pour bénéficier de l'autorisation de nuit, la carte de nuit est obligatoire.

**Pour des raisons de sécurité évidentes, les enfants de moins de 12 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte pour pratiquer la pêche sur tous nos sites.**

**De même, il est fortement conseillé que les mineurs âgés de 12 à 16 ans soient accompagnés par un adulte, devient obligatoire pour la pêche de nuit.**

#### **CIVISME :**

Tout manquement de respect envers un garde, un bénévole assurant l'entretien ou un membre du bureau, sera sanctionné par l'interdiction de pêcher sur nos sites pour l'année en cours.

#### **ALCOOLÉMIE :**

Toute alcoolémie excessive pourra être sanctionnée par l'exclusion temporaire ou définitive du pêcheur sur décision du bureau.

#### **STUPÉFIANTS :**

Tout usage de stupéfiants, vente, port de vêtements incitant à la consommation de drogue sera sanctionné par l'exclusion immédiate de notre association.

**PLOMBERIE**  
*Services 76*

PLOMBERIE  
CHAUFFAGE  
SANITAIRE



07 85 69 59 11

LAMY Nicolas - 76370 Ancourt  
lamynicolas76@gmail.com

**LE PLUS GRAND MAGASIN  
A ROUEN 250 M<sup>2</sup>**

**MULTI PÊCHE  
NORMANDIE**

117 bis, route du Havre

 **02 32 10 10 92**

**AU SERVICE DES PÊCHEURS**

**DELAHAYE**  
Père & Fils

Transports  
Terrassements  
Assainissements  
Démolitions  
Aménagements  
Convois exceptionnels  
Locations avec chauffeur

**DELAHAYE Guillaume**

delahaye.tp@orange.fr  
Port. 07 77 99 14 51- Fixe 02 32 80 55 96 - Fax 02 32 80 90 81  
Rue de la Pierre Gaillarde - 76350 OISSEL

# Réservation des postes de l'étang Pierre Dumont, Belle Gaule de Rouen et de Normandie

Depuis 2022, la réservation des postes pour la pêche de nuit dans l'étang Pierre Dumont est ouverte à toutes les AAPPMA et les pêcheurs détenteurs d'une carte interfédérale.

## Conditions :

Les demandeurs devront s'être acquittés du timbre de nuit de 35 € annuel.

A la demande des fédérations, les cartes de nuit seront exclusivement délivrées via internet dans vos points de vente habituels.

Appeler au moins une semaine avant le responsable ou son adjoint au 06 65 92 27 74 afin qu'il puisse vous attribuer un poste (les demandes de réservations s'effectueront uniquement du lundi au vendredi).

## Attribution des postes :

Afin que tous les postes de l'étang soient pêchés, c'est le responsable qui prend en compte les réservations, qui attribuera un poste au demandeur. De ce fait un système de « turn over » des postes se mettra en place.

- Le détenteur d'une carte Belle Gaule pourra s'il souhaite faire une nuit s'installer sur un poste qui n'est pas réservé, la seule obligation sera d'appeler le responsable pour lui dire sur quel poste il est installé.

- L'étang sera fermé le soir à partir de 22h00 avec une chaîne et un cadenas afin de garder la tranquillité du site et du respect de chacun la nuit.

- La réservation d'un poste ne devra pas excéder sept jours consécutifs sur le même endroit.

- Le nombre de biwys est limité à deux par poste.

- Un poste réservé est un poste pêché.

- Un poste pêché 96h consécutives sera automatiquement ensuite mis en pause pendant 1 semaine.

- La distance de pêche à partir de son poste est limitée à 80 mètres

**- Tous les pêcheurs devront pêcher face à leur poste.**

Lors d'un contrôle, un garde pourra demander de relever les lignes afin de vérifier les montages.

Tous postes réservés et non occupés le premier jour de la réservation sans avis du pêcheur concerné, sera rouvert à la pêche.

A noter qu'en dehors des périodes de réservation, tous les postes restent pêchables aux détenteurs de la carte de la Belle Gaule.

Et pour finir, je demande à chacun de vous de laisser les postes ainsi que les WC mis à votre disposition propres.

EB

## Rappel :

**Pour le respect et la sécurité de chaque pêcheur,  
les distances de lancer ne doivent pas excéder les 80 m  
et rester perpendiculaires au poste.**

Merci pour votre compréhension.  
Le Président P. Crétenet.

# Numéros des postes Etang Pierre Dumont



**Fabrice  
Quoi de  
plus !**



**Brochet 1,02m  
par Jules 8 ans à Saint-Hellier**

En dehors d'un règlement spécifique à un concours bien défini et annoncé, un concours sur les sites de la belle gaule de Rouen devra être en

# CONCOURS

En dessous de 15 engagements, les concours organisés par

## Tourville-la-Rivière

P. CRÉTENET : 06 70 67 05 65

S. BLONDEL : 06 26 46 74 18

**Enduro carpes** : 07 - 08 et 09 juin  
26 - 27 & 28 sept

**Carpo Anglaise Feeder** : 24 mai

**Concours bénévoles** : 14 juin

## Spéciale Carpo/Gardons dans le Schneider

**19 avril** : Gardons coup

**10 mai** : Carpo

**13 septembre** : Gardons coup

**11 octobre** : Carpo

## Section concours 06 33 02 34 57

**Carpo + Schneider**

**Duo Challenge P. MARICAL** : 13 avril

**Concours CD76 Etang Schneider** :  
23 novembre

## Le Péqueux Normand

**M.-Schneider** : 21 mai / 04 juin  
25 juin - 7h/12h

**Carpo** : 02 avril / 30 avril / 03 sept.  
24 sept. / 15 oct. - 7h30/12h

## Pacific Pêche

**NOUVEAU** : - **Concours jeunes Juniors fishing** : 03 mai

- **Initiation Jeunes Carnakids** : Pêche du carnassier (Avec la participation de Daiwa) (Date à définir).

**En fonction des activités de la Base de Loisirs** :

- **Carnassier** : environ 20 bateaux (Dates à définir). **Sur la Base de Loisirs, en fonction de ses activités, septembre, novembre ou décembre.**

**P. OZGA : 06.81.94.31.48 - P. CRETENET : 06.70.67.05.65**

cé au préalable par les organisateurs pour acceptation, tout participant à possession d'une carte de pêche nationale en cours de validité.

# s 2025

La Belle Gaule de Rouen seront systématiquement annulés.

## Saint-Hellier

D. LEBOURG : 06 71 64 63 72

J. VIGNAUD : 06 73 53 65 91

**Enduro carpes** : 06 au 09 juin  
03 au 05 octobre

**Carpo 1 - Concours du garde 24h**  
par équipe de 3 : 24 et 25 mai

**Carpo 1 - 48h**  
par équipe de 3 : 12 et 14 juillet

**Carpo 1 et 2 spécial par équipe de 2** :  
1 pêcheur au coup et 1 pêcheur à l'anglaise  
au feeder sur 1 berge par carpo : 13 juillet

**Carpo 1 à la mêlée** : 27 septembre

**Carpo 1 individuel** : 11 octobre

**Carpo 1 ou 2 initiation jeunes** : à définir\*

## Team Normandie compétition

**Carpo 1** : 18 mai Qualifs Gerardix

**Carpo 1** : 07 juin Qualifs Crazy Bait \*

**Carpo 1 et 2** : 12 oct. Normandie challenge\*

**Carpo 1** : 18 & 19 oct. Championnat R1 carpe\*

## Spéciale Carpo 1

**19 avril** : Carpo 1 coup

**10 mai** : Carpo 1 coup

**05 juillet** : Carpo 1 coup

**13 septembre** : Carpo 1 coup

## Team Maver

**Attaques solo** : 03 mai

**Attaques solo** : 14 juin

**Qualifs Coupe de France**

**Carpo 1** : 28 & 29 juin

**Qualifs Crazy Bait**

**Carpo 1** : 19 juillet

**Attaques solo** : 06 septembre

## Team Rive 76

**Carpo 1 individuel** : 16 mars

**Carpo 2 american open** :  
09 août

**Section concours**  
**06 33 02 34 57**

**Carpo 2 - Challenge FEEDER/MATRIX** : 16 novembre

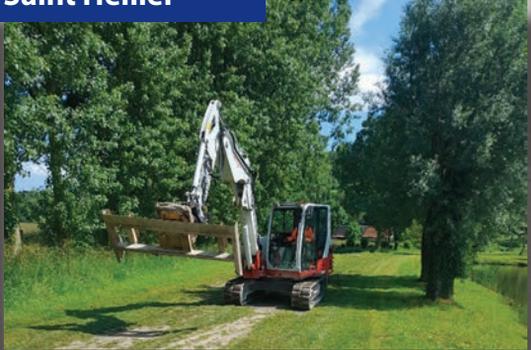
**FERMETURE DES ÉTANGS CONCERNÉS PENDANT  
LES JOURS DES CONCOURS**

\* A confirmer

Esturgeon Saint Hellier



Travaux Saint Hellier



ENTRETIEN & NETTOYAGE  
une belle équipe  
à Bédanne



# Enduro Bedanne - Mai 2024



Année 2025

# PASCAL PÊCHE

Mer, Etang, Rivière



2, quai de la Cale  
76200 DIEPPE

02 35 40 06 23  
jour de fermeture le mardi

pascalpeche01@orange.fr

## CONSEILLER IMMOBILIER

CRÉTENET NICOLAS

Tel : 06 71 34 63 20

Mail : nicolas.cretenet@noveimmobilier.fr

[www.noveimmobilier.fr](http://www.noveimmobilier.fr)

CRETENET NICOLAS, mandataire indépendant en immobilier.  
Agent commercial de la SAS Nové Immobilier immatriculé au RSAC  
de ROUEN sous le numéro 949 004 147.



**LEFEBVRE**  
**Matériaux**

Ici  
depuis  
1967

**02 35 83 42 23**  
**Professionnels et Particuliers**

**Pro du Bois**

Le Sapin de charpente traditionnelle,  
Le bois de maison ossature bois,  
Le Chêne et le bois exotique

**Pro de la  
Menuiserie**

Fenêtre (Bois, PVC, Alu, Mixte),  
Porte de garage, Portail, Volets  
SUR MESURE ou STANDARD

# Base de loisirs de Bédanne - CVSAE

Pêche en no kill toutes espèces confondues avec remises à l'eau des captures dans les meilleures conditions possibles. Pêche aux vifs interdite.

La pêche aux carnassiers est autorisée (hors fermeture exceptionnelle et carpodrome) pour les étangs de tous nos sites, **voir les dates de parution officielles.**

Afin de conserver les droits de pêche sur la base nautique il est impératif pour nos pêcheurs de respecter les horaires de la base ainsi que les dates et la zone autorisée sur le plan figurant dans le livrêt pêche.

Base Nautique tél. 02 35 87 91 89

## REGLEMENTATION

Les utilisateurs devront respecter le règlement intérieur de la base de loisirs. La direction de l'association ou ses représentants se réservant le droit d'exclure toute personne dont le comportement serait contraire à ce règlement.

Des contrôles par des gardes-pêches assermentés peuvent être effectués.

Nous autorisons la pratique de la pêche uniquement dans les zones 3, 4 ET 5, matérialisées dans le plan ci-dessous et nous vous rappelons que les activités nautiques sont prioritaires sur le plan d'eau.

L'usage de la barque est toléré (propulsion manuelle ou électrique uniquement). Il conviendra de respecter la législation en vigueur (ex : gilet de sauvetage).

**La pratique du « FLOAT TUBE » est interdite**

Base de loisirs de Bédanne - CVSAE

## ZONE DE NAVIGATION

La pêche à pied ou en bateau exclusivement autorisée du 15 novembre au 31 janvier de l'année suivante en zones 3, 4 et 5 hors date de fermeture des carnassiers.

Zone 1  
Zone 2  
**Pêche en no kill  
toutes espèces confondues**  
Zone 5

Zone 3

Zone 4

### LÉGENDE

- Délimitation de zone
- .-.- Délimitation zone interdite
- Zone interdite
- Zone 4 Identification de la zone
- Ligne haute tension
- Zone non utilisable

**Base de Loisirs :**  
Pêche possible aux heures d'ouverture de la base nautique et hors dates de fermeture des carnassiers.

**Dates des changements des codes  
de Tourville-la-Rivière pour 2025**

**Pensez à vous renseigner auprès des gardes  
ou des revendeurs de cartes de pêche.**

**Les codes d'accès seront changés  
tous les premiers lundi du mois.**

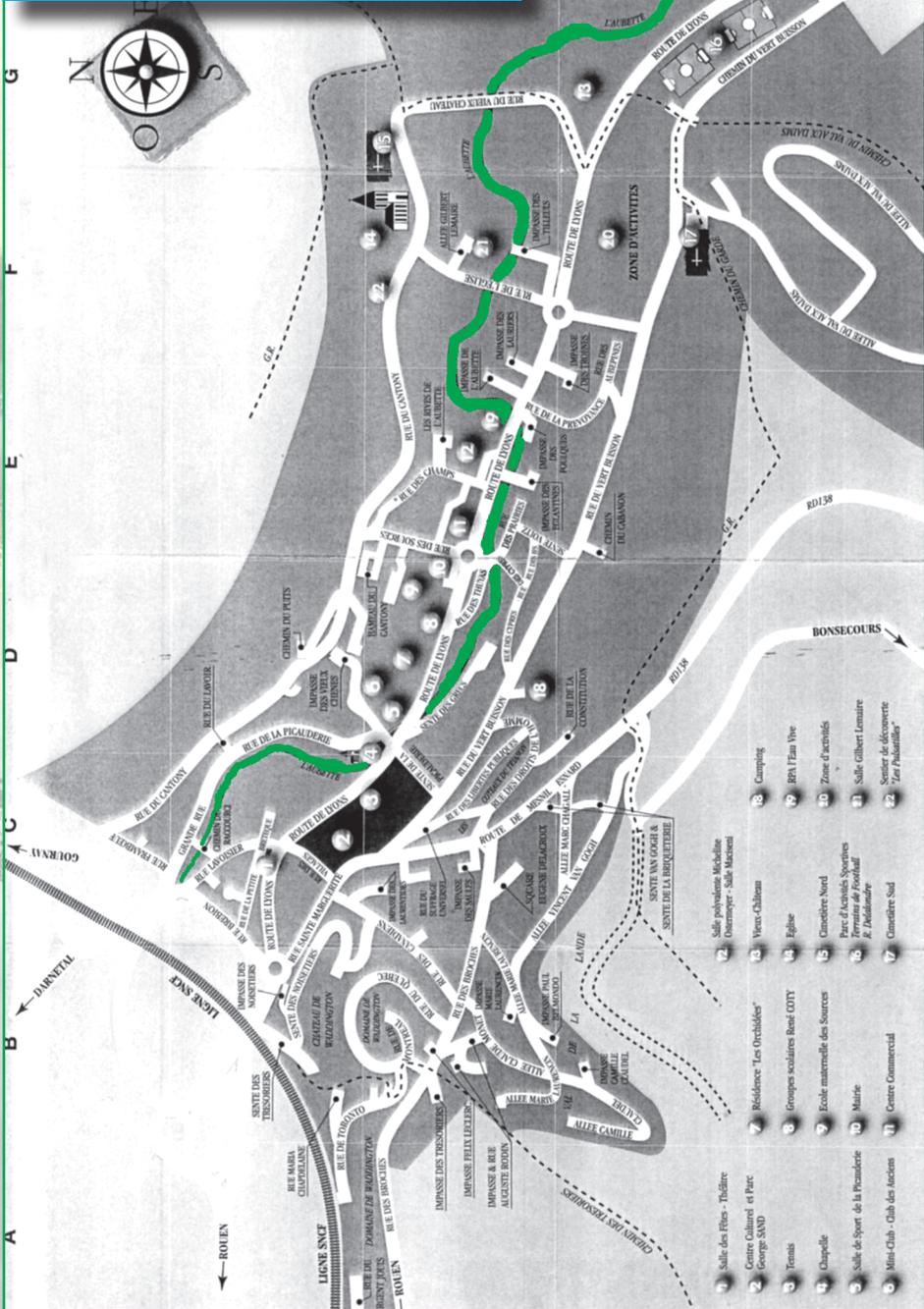
**Hôtel du Cerf**

**BAR  
BRASSERIE  
HÔTEL - RESTAURANT**

*10 rue de Paris  
76950 Les Grandes Ventes*

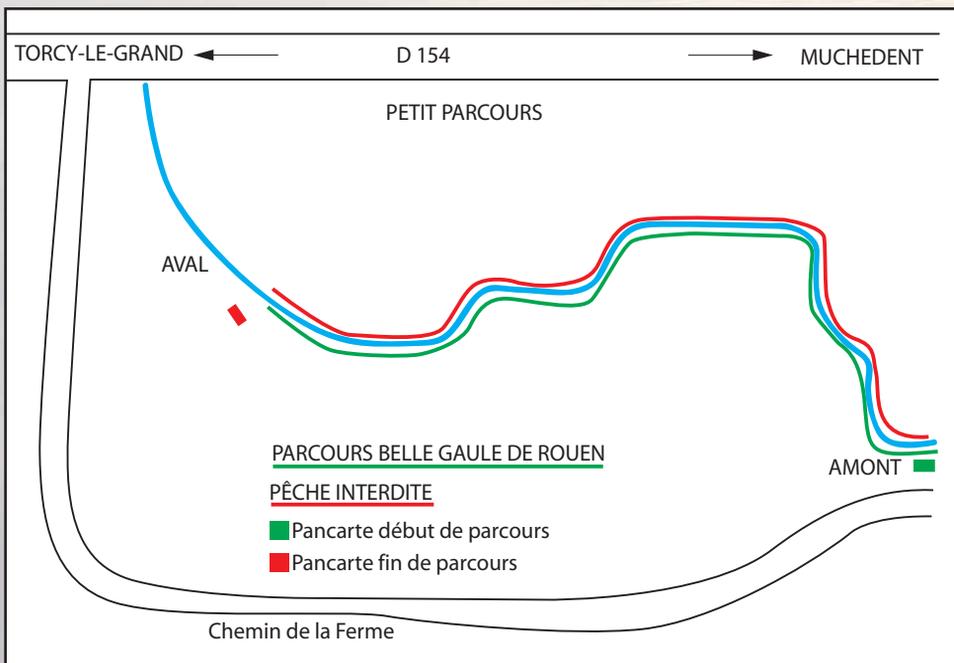
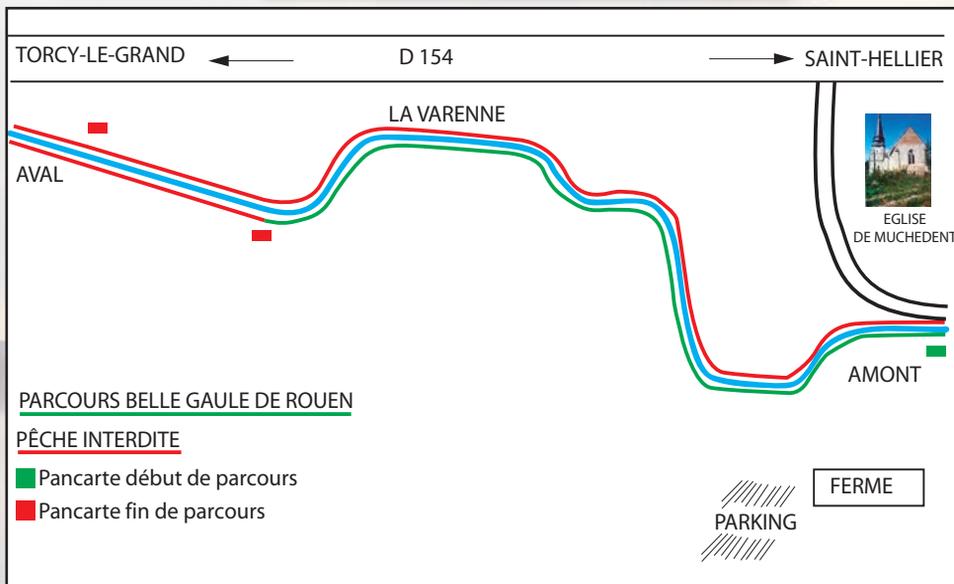
*tél-fax  
02.35.83.42.02*

# St-Léger du Bourg-Denis l'Aubette



- 1 Salle des Fêtes - Théâtre
- 2 Centre Culturel et Parc (Group. 30/50)
- 3 Tennis
- 4 Chapelle
- 5 Salle de sport de la Prairie
- 6 Mini-Club - Club des Jeunes
- 7 Résidence "Les Orchérides"
- 8 Groupes scolaires René COTY
- 9 Ecole maternelle des Sources
- 10 Mairie
- 11 Centre Commercial
- 12 Salle polyvalente (Médiation, Outing, Jeunes - Salle Musées)
- 13 Weare-Children
- 14 Église
- 15 Cimetière Nord
- 16 Parc d'activités Sportives (Judo, Karaté, Judo Jiu Jitsu & Judo Judo)
- 17 Cimetière Sud
- 18 Camping
- 19 BPA l'Année Vive
- 20 Zone d'activités
- 21 Salle Gilbert Lemaire
- 22 Sentier de découverte "Les Pêcheurs"

# Le parcours « Varenne »



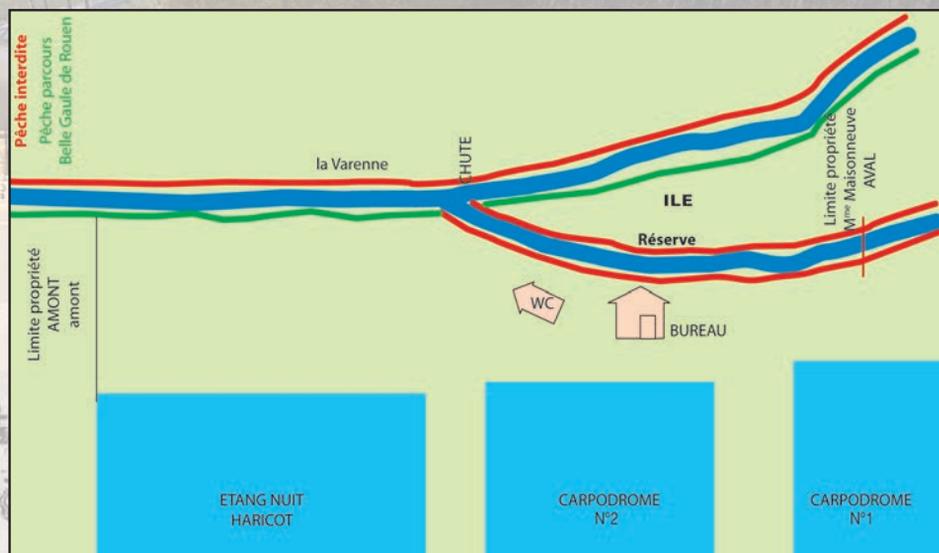
# Le parcours « Varenne »

Parcours ouvert à la mouche fouettée et aux appâts naturels.  
La pêche au toc, vers roulés, vairon, etc., est autorisée.

**Sur tous les parcours de la Varenne, la pêche est interdite tous les vendredis.**

## RÉSERVE

Un certain nombre de truitelles juvéniles ayant été observées en 2011 sur le bras de la rivière, longeant le bureau, celui-ci a été classé réserve avec interdiction de pêcher.



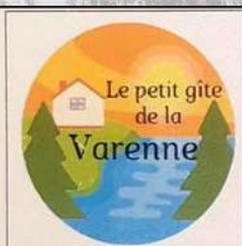
### Le petit gîte de la Varenne

Venez vous ressourcer en pleine nature

12 Chemin de la Varenne  
76680 SAINT-HELLIER

dominique.vdb@orange.fr  
06.81.39.56.61

[www.lepetitgitedelavarenne.fr](http://www.lepetitgitedelavarenne.fr)



Gîte pour 2 personnes  
en Seine-Maritime

# Darnétal Parcours l'Aubette et le Robec



# Première catégorie

Le nombre de cannes est limité à 1. Pêche interdite tous les vendredis. La pêche à la cuiller et tout autre leurre artificiel est interdite le jour de l'ouverture ainsi que les week-end qui suivent les réempoissonnements.

**Sur tous les parcours : respectons le poisson.**

**Le dégorgeoir est fortement conseillé.**

# Parcours Aubette-Robec

**Voir plans pages 23 et 24.**

Sur l'Aubette dans la traversée de Saint-Léger-du-Bourg-Denis, et Rouen.

Le Robec dans la traversée de Darnétal et Rouen.

Ces deux rivières qui serpentent en milieu urbain ont retrouvé une très bonne qualité d'eau.

Réempoissonnement les vendredis suivants :

**Ouverture : 2<sup>ème</sup> samedi de mars 2025**

**Fermeture : 3<sup>ème</sup> dimanche de septembre 2025**

(sauf avis contraire des services nationaux).

**La pêche est interdite tous les vendredis. Leurres non autorisés les week-end des déversements et le jour de l'ouverture.**

De grosses truites seront lâchées pendant la saison.



**IMPRIMERIE  
DELATRE**



**Tél. : 02 35 78 85 30**

imprimerie.delatre@wanadoo.fr

ZAC du Clos Allard - 125, chemin de l'Exploitation  
76320 CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

## LA TERRASSE

du lundi au vendredi de 7h à 19h  
**BAR - BRASSERIE - TABAC**

BAR




62 rue Jean-Baptiste Clément  
76410 Tourville la Rivière  
Tél. 02 35 78 18 16



# Le parcours « Ambion »

## Règlement intérieur

### 1/Limite du parcours de l'Ambion et de la Sainte-Gertrude

(Voir plan ci-contre).

### 2/ Date d'ouverture de la pêche

- De la date d'ouverture officielle de la pêche à la truite en 1<sup>ère</sup> catégorie jusqu'à la date de fermeture officielle.
- Heures légales : une demi-heure avant le lever du soleil et une demi-heure après le coucher du soleil.
- Jours de pêche autorisés : les samedis, dimanches, lundis, mardis et mercredis.

**La pêche est interdite tous les jeudis et les vendredis.**

### 3/ Conditions de pêche

- Il faut être en possession de la carte halieutique et de la carte de pêche complet des associations AAPPMA Gardon Traiton ou Belle Gaule de Rouen.
- Le nombre de truites prises par jour est de 5 par pêcheur.
- La taille minimum des prises est de 25 cm.
- Les garde-pêche de l'APPMA de la Belle Gaule de Rouen et du Gardon Traiton sont assermentés pour faire appliquer le règlement intérieur de l'association Entre 3 Rivières.

**Le jour de l'ouverture ainsi que les week-ends qui suivent les déversements, la pêche à la cuiller et aux leurres est interdite.**

Pour plus de renseignements, contacter M. D. GALLIER au 06 33 82 27 80.

## Rempoissonnement sur l'Ambion et la Varenne

**Ouverture : 2<sup>ème</sup> samedi de mars 2025**

**Fermeture : 3<sup>ème</sup> dimanche de septembre 2025**

(sauf avis contraire des services nationaux).

**Ambion Rives en Seine (Caudebec en Caux) :** 06/03 - 04/04 - 02/05 - 06/06  
- 04/07 - 01/08 - 05/09.

**Varenne Muchedent :** 07/03 - 04/04 - 02/05 - 11/07 - 22/08.

# Réempoisonnement étangs et rivières

**Tout déversement truites n'ayant pu être réalisé, suite à un incident technique ou météorologique, sera systématiquement compensé sur les 3 déversements suivants.**

## Tourville-la-Rivière

**Truites arc-en-ciel**

17/01 - 21/02 - 21/03 - 18/04 - 23/05 - 13/06 /.../ 24/10 - 21/11 - 19/12.

**Aucun déversement en juillet, août et septembre.**

**Poissons blancs**

- 400 kg de gardons. - 500 kg de hybrides F1. - 200 kg de tanches.
- 500 kg de carpes (env. 1,5kg) dans carpodrome. - 60 kg de brochets.
- 10 carpes trophées de 7 à 9 kg à croissance rapide dans le Pierre Dumont.

**\* Tous les esturgeons et black bass seront remis à l'eau immédiatement.**

## Saint-Hellier

**Truites arc-en-ciel**

10/01 - 07/02 - 14/03 - 11/04 - 16/05 - 06/06 /.../ 10/10 - 14/11 - 12/12.

**Aucun déversement en juillet - août.**

**Poissons blancs**

- 200 kg carpes (env. 1,5 kg) dans carpodrome 2.
- 400 kg de gardons. - 100 kg de hybrides F1.
- 10 carpes trophées de 7 à 9 kg à croissance rapide dans le haricot.

**\* Tous les esturgeons et black bass seront remis à l'eau immédiatement.**

**FERMETURE DES SITES CONCERNÉS LE JOUR DU REMPOISSONNEMENT**

## Déversements truites

**Fario**

Aubette/Robec	500 kg
Ambion	170 kg
Muchedent	150 kg
Varenne	150 kg
<b>Total</b>	<b>970 kg</b>

**Arc-en-Ciel**

Tourville-la-Rivière	720 kg
Saint-Hellier	720 kg
<b>Total</b>	<b>1440 kg</b>

# Nettoyage des étangs en 2024



# Groupe Seino-Marin 2024



# A valider pour 2025

**Foire à tout**

Le samedi 7 juin

**Enduro n°2**

Du 26 au 28 septembre

# ADRESSES DES DÉPOSITAIRES DE LA BELLE GAULE DE ROUEN

Suite au changement de la législation concernant l'encaissement par les commerçants, pensez à vérifier les modes de règlement des cartes de pêche acceptés par votre point de vente habituel : espèces, carte bleue ou chèque.

**BARENTIN :** DÉCATHLON ..... Tél. 02 35 92 05 85

**DIEPPE :** PASCAL PÊCHE  
2, quai de la Cale ..... Tél. 02 35 40 06 23

**ROUEN :** MULTI-PÊCHE  
117 bis, route du Havre ..... Tél. 02 32 10 10 92

**TOURVILLE-LA-RIVIÈRE :** PACIFIC PECHE  
« Le Clos aux Antes » ..... Tél. 02 35 78 44 12

« LA TERRASSE » ..... Tél. 02 35 78 18 16  
62, rue Jean-Baptiste-Clément  
Hameau de Bédanne

DECATHLON  
« Le Clos aux Antes » ..... Tél. 02 32 96 31 00

**LES GRANDES VENTES :** HOTEL DU CERF  
10, rue de Paris ..... Tél. 02 35 83 42 02